COMMUNE DE PIERLAS
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
CANTON DE VENCE

AR_2024_01

Interdiction de la pratique de l'escalade et du canyoning sur la commune de PIERLAS

Le maire de la commune de PIERLAS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de veiller à tout ce qui peut assurer la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'escalade et la pratique du canyoning sur la commune de PIERLAS présente un risque d'accident majeur ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt d'assurer le bon ordre, la sureté, la tranquillité de la population et de prévenir tout acte nature à compromettre la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 – est interdit l'escalade et la pratique du canyoning sur la commune de PIERLAS

Article 2 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 – les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous agents habilités à cet effet.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des AM, à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Puget Théniers, à Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Puget Théniers, Monsieur le Directeur de l'O.N.F., à Monsieur le Chef de Centre des Forestiers Sapeurs, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Gilbert MARTINELLI

MAIRIE de PIERLAS

Pour extrait certifié conforme

Le 21/05/2024

AGEDI
Dépôt NICE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/05/2024
006-210600961-20240521-AR_2024_01-AR